

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE MONTBOUCHER

ARRETE n°2025-03AR

Portant autorisation d'occuper le domaine public communal
pour l'organisation d'une manifestation dans le Bourg,
Commune de MONTBOUCHER

Le Maire de la commune de MONTBOUCHER :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,
VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la demande en date du 2 juin 2025 par laquelle Madame Marina Tirveillot, représentant la coopérative scolaire de l'école Simone Veil, sollicite l'autorisation d'occuper le terrain communal correspondant à la parcelle AB0056 et la voirie communale correspondant à l'Esplanade des Ecoliers, en vue d'y organiser un concours de pétanque,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation aux abords de l'école,

A R R E T E :

ARTICLE 1

Madame Marina Tirveillot est autorisée à occuper le terrain communal situé aux abords de l'école Simone Veil, comme indiqué sur le plan en annexe, à l'occasion d'un concours de pétanque le samedi 7 juin 2025 de 13h00 à 23h59.

ARTICLE 2

L'Esplanade des Ecoliers sera interdite à la circulation des véhicules, sauf aux camping-cars accédant ou sortant de l'aire qui leur est réservée derrière la mairie, le samedi 7 juin 2025 de 13h00 à 23h59.

ARTICLE 3

Dans le cadre de cette occupation du domaine public, le permissionnaire s'engage à ne pas troubler la tranquillité des habitants.

ARTICLE 4

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Montboucher fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6

MM le Maire de MONTBOUCHER et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montboucher, le 6 juin 2025

Le Maire,
Marc Ferrand

P.O.



